

Pour les prochaines réunions DP, adressez vos questions à syndicat.cfe-cgc-toulouse@airbus.com

ATC Bloqué :

La direction peut-elle nous préciser la date d'ouverture de la négociation sur le solde ATC (jours bloqués) ?

La commission de suivi de l'Accord ATC est programmée le 17 avril 2015.

P&D :

Les salariés sont confrontés à des problèmes d'accès et des temps de réponse trop longs de l'outil, qu'est-il prévu pour remédier à cette situation?

Suite aux difficultés de performance et d'accès à l'outil P&D, Thierry Baril et Guus Dekkers ont envoyé une communication aux salariés le 27 mars 2015. Ils précisent ainsi que l'outil a atteint ses limites de capacité et préconisent aux utilisateurs d'attendre mi-avril pour compléter leur entretien annuel dans P&D. Ces difficultés informatiques ne doivent néanmoins pas empêcher l'essentiel du processus, qui reste la tenue des entretiens annuels en face à face entre le salarié et son manager

Formation :

Pourriez-vous clarifier les critères d'attribution de la formation "first line manager"?

La formation First Line Manager est destinée aux salariés qui ont été identifiés pour prendre une position de manager dans les mois à venir et/ ou les salariés déjà managers. Cette demande de formation fait l'objet d'une validation manager / HRBP.

NAO :

La CFE-CGC demande à la direction la date d'ouverture des Négociations Annuelle Obligatoires .

La date d'ouverture de la négociation annuelle obligatoire n'est pas arrêtée à ce jour.

Politique déplacement :

Les plafonds de remboursement ne reflètent plus la réalité des prix pratiqués. A quelle fréquence ces plafonds sont-ils réévalués ? Est-il prévu une réévaluation à court terme ?

Il n'existe pas de réévaluation automatique prévu. A ce jour, il n'est pas ainsi prévu de revoir les plafonds de remboursement.

Pourquoi les salariés d'AIRBUS Opérations SAS ne bénéficient-ils pas des mêmes conditions de récupération que chez AIRBUS SAS?

Les accords Airbus Opérations SAS ne prévoient pas les mêmes dispositions de récupération que celles de l'Accord RTT Airbus SAS.

Les plafonds de remboursement des repas en France sont de 30€ et à Paris de 35€. Pourquoi, pour Paris, l'outil rejette-t-il toute demande supérieure à 30€ ?

Le point a été remonté vers l'informatique afin qu'une solution soit trouvée.

- Note de frais
- Récupération
- Repas